

XI. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES

1. Méthodologie de l'analyse des incidences des sites de projet

Afin d'analyser les incidences notables prévisibles du PLUi sur l'environnement et d'exposer les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, l'évaluation environnementale s'appuie sur une analyse en deux temps :

La première analyse consiste en une analyse spatiale et cartographique permettant d'identifier les enjeux environnementaux sur chaque secteur de projet.

Le traitement SIG permettra de mettre en avant la sensibilité d'un secteur par rapport aux enjeux prioritaires. Ceci permettra de se rendre compte d'une éventuelle accumulation d'enjeux sur un site.

Le croisement des données cartographiques concerne :

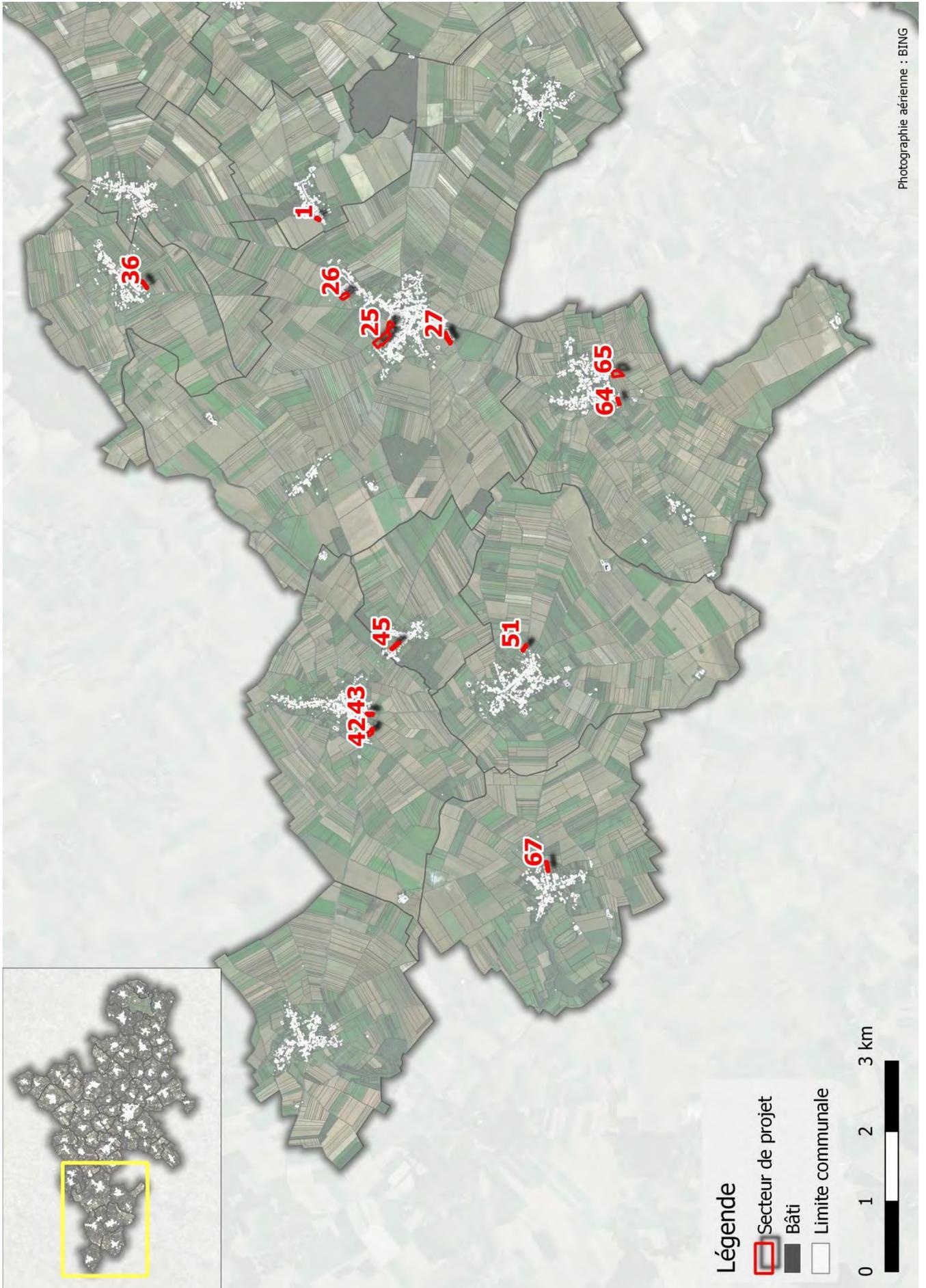
- Les enjeux écologiques (élément de la TVB, présence d'une ZNIEFF).
- La préservation de la ressource en eau souterraine.
- Les enjeux liés aux risques naturels (inondation, aléa retrait gonflement des argiles,).
- Les enjeux liés à la présence de nuisances (voies bruyante, plan d'exposition au bruit).

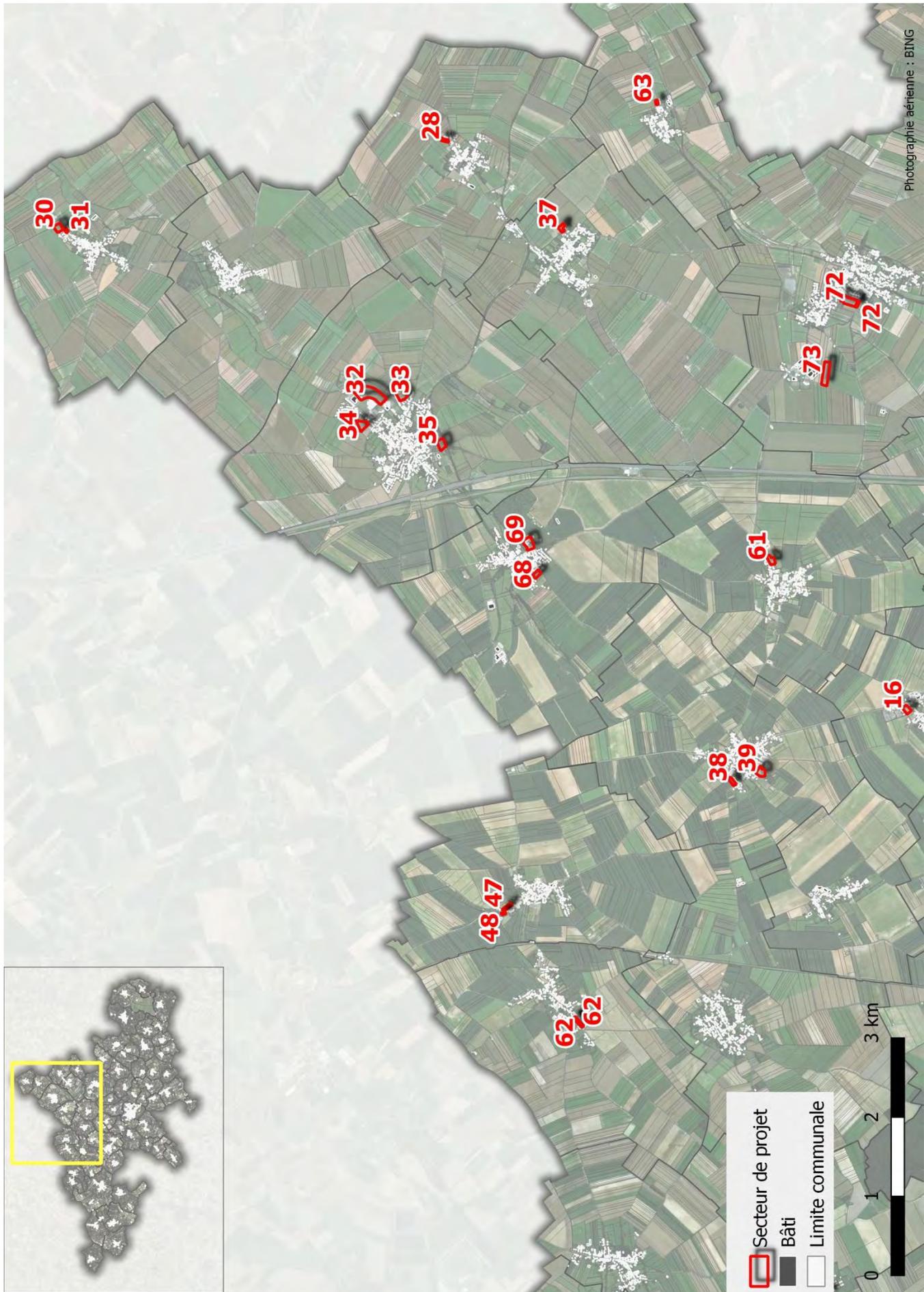
La deuxième analyse correspondra à une analyse sensible prenant en compte l'environnement immédiat, la nature du projet, l'aménagement prévue et ses impacts.

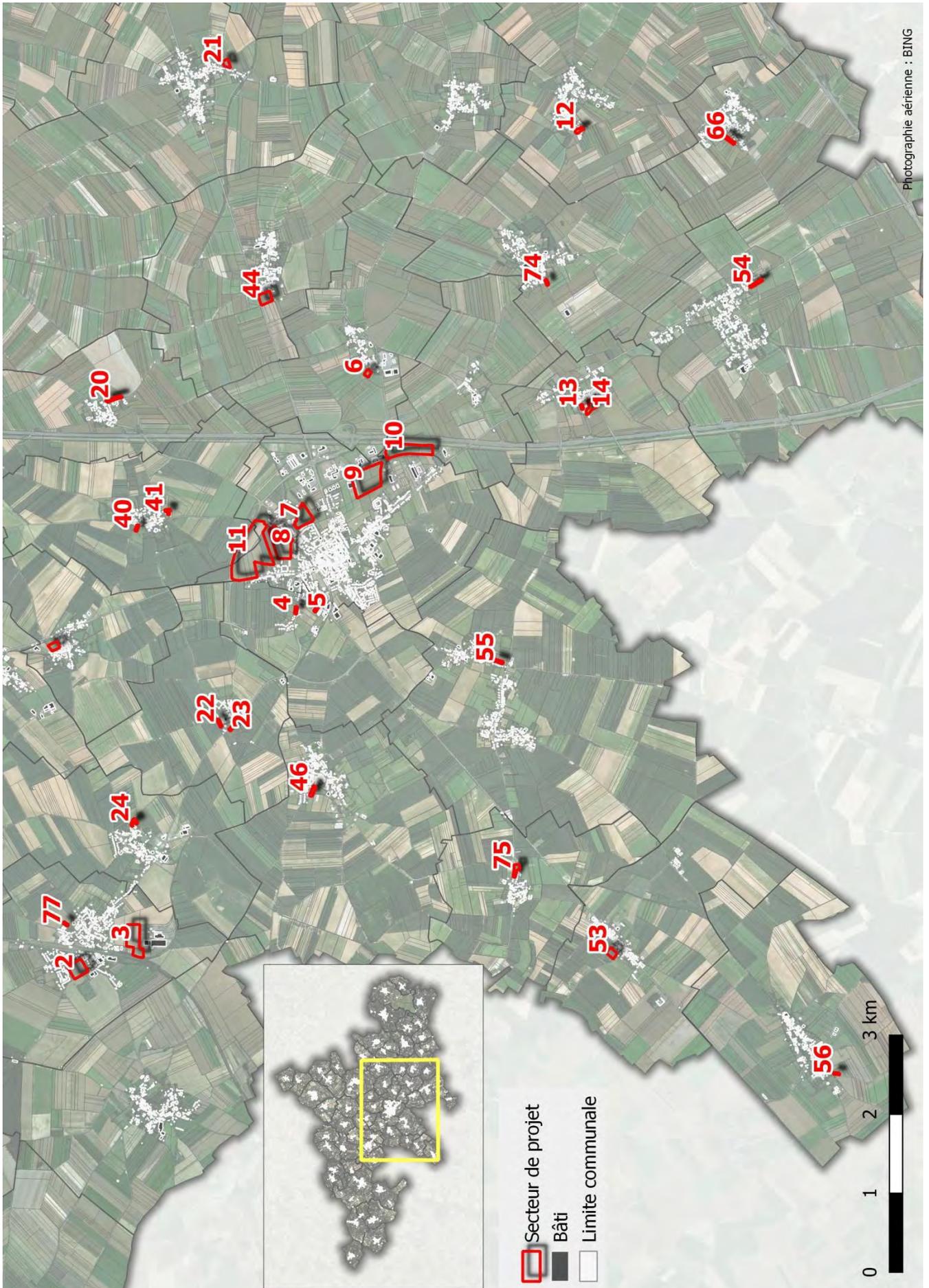
2. Localisation des sites

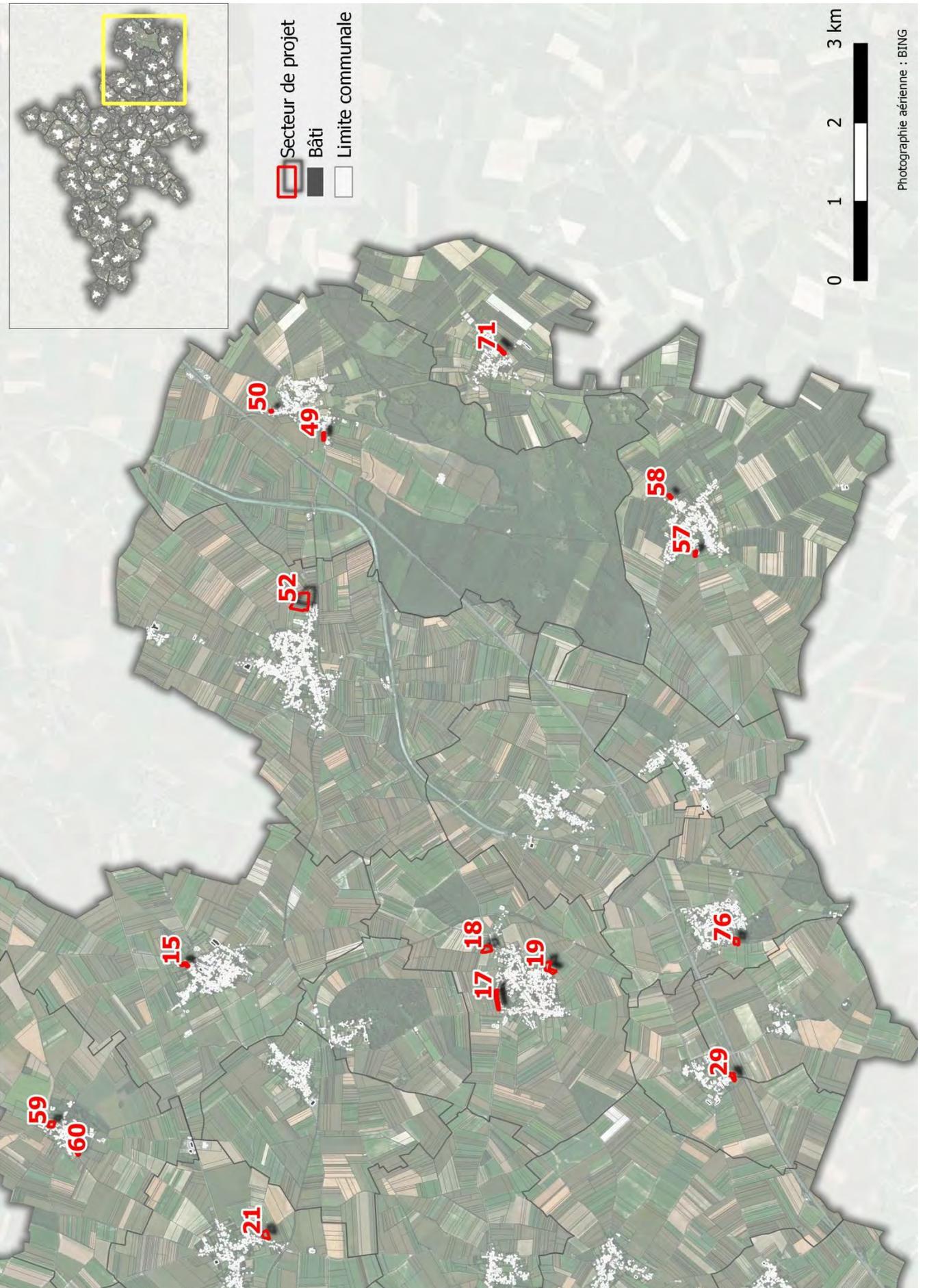
Les cartes suivantes présentent la localisation des sites de projet sur le territoire selon 4 secteurs.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des différentes pièces et faciliter la lecture des documents, la numérotation des sites de projet correspond aux numéros des sites d'OAP.









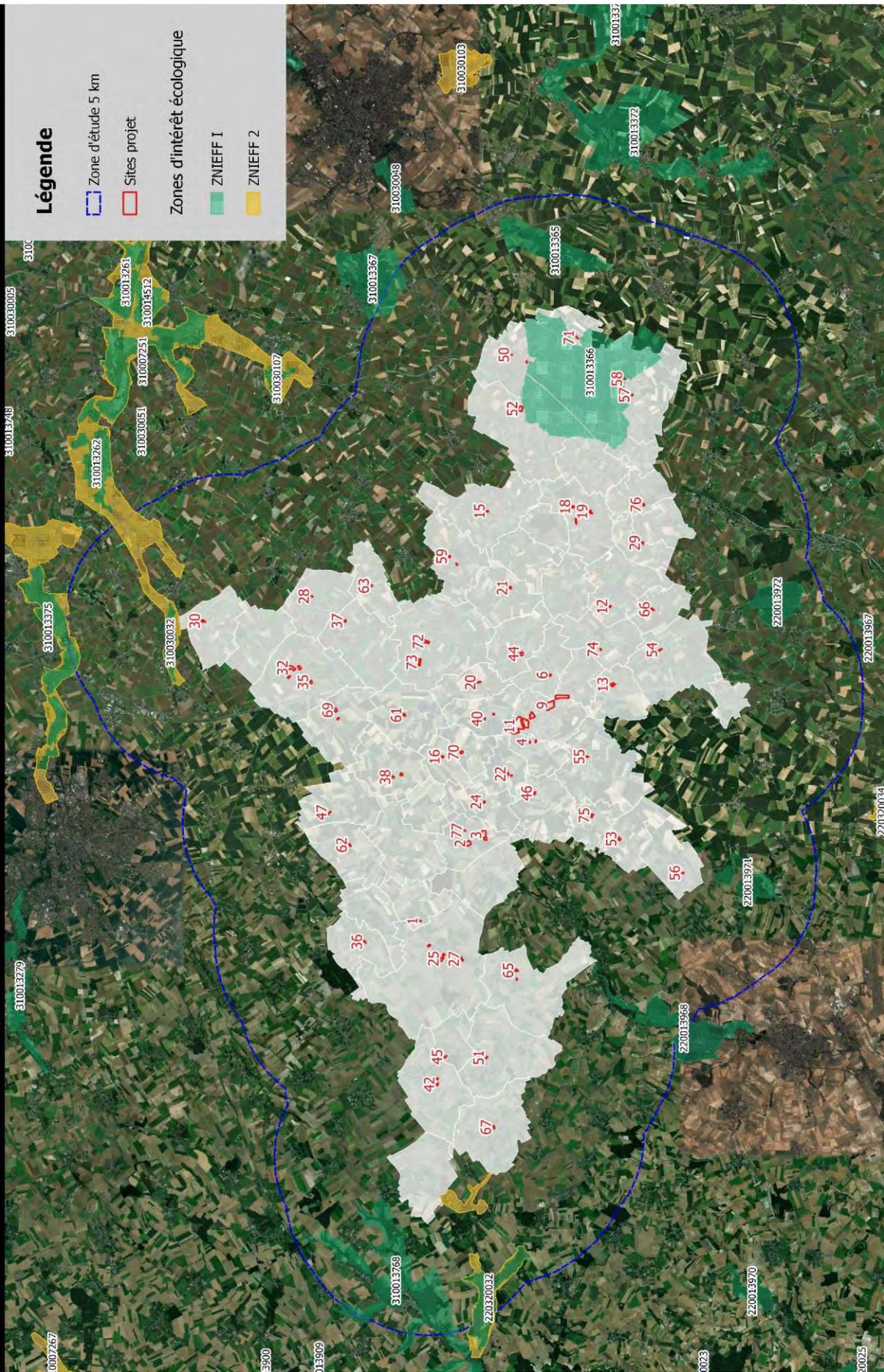
3. Sensibilité des sites de projet vis-à-vis des zonages environnementaux

Afin de qualifier la sensibilité des sites par rapports aux différents périmètres d'inventaires et de protection, les zonages pris en compte pour cette analyse sont :

- Les réserves naturelles.
- Les terrains du Conservatoire des Espaces Naturels
- Les sites faisant l'objet d'un arrêté de protection biotope.
- Les ZNIEFF de type 1.

Sensibilité des sites par rapport aux zonages environnementaux

mai 2019



Source Carto: Ppige Nord Pas de Calais
Auteur Carto: VCNDF

Evolution Environnementale du PLUi Sud Artois

0 5 10 km

verdi
BUREAU D'AMÉNAGEMENT

A noter que l'analyse ne comprend pas les sites NATURA 2000 puisqu'une partie spécifique lui est consacrée.

Désignation de l'OAP	Intercepte une ZNIEFF de type 1	Intercepte un site naturel sensible	Intercepte un site APB	Intercepte une réserve naturelle
1	non	non	non	non
2	non	non	non	non
3	non	non	non	non
4	non	non	non	non
5	non	non	non	non
6	non	non	non	non
7	non	non	non	non
8	non	non	non	non
9	non	non	non	non
10	non	non	non	non
11	non	non	non	non
12	non	non	non	non
13	non	non	non	non
14	non	non	non	non
15	non	non	non	non
16	non	non	non	non
17	non	non	non	non
18	non	non	non	non
19	non	non	non	non
20	non	non	non	non
21	non	non	non	non
22	non	non	non	non
23	non	non	non	non
24	non	non	non	non
25	non	non	non	non
26	non	non	non	non
27	non	non	non	non
28	non	non	non	non
29	non	non	non	non
30	non	non	non	non
31	non	non	non	non
32	non	non	non	non
33	non	non	non	non
34	non	non	non	non
35	non	non	non	non
36	non	non	non	non
37	non	non	non	non
38	non	non	non	non
39	non	non	non	non
40	non	non	non	non
41	non	non	non	non
42	non	non	non	non
43	non	non	non	non
44	non	non	non	non
45	non	non	non	non
46	non	non	non	non
47	non	non	non	non
48	non	non	non	non

49	non (à proximité immédiate)	non	non	non
50	non	non	non	non
51	non	non	non	non
52	non (à proximité immédiate)	non	non	non
53	non	non	non	non
54	non	non	non	non
55	non	non	non	non
56	non	non	non	non
57	non (à proximité immédiate)	non	non	non
58	oui	non	non	non
59	non	non	non	non
60	non	non	non	non
61	non	non	non	non
62	non	non	non	non
63	non	non	non	non
64	non	non	non	non
65	non	non	non	non
66	non	non	non	non
67	non	non	non	non
68	non	non	non	non
69	non	non	non	non
70	non	non	non	non
71	non (à proximité immédiate)	non	non	non
72	non	non	non	non
73	non	non	non	non
74	non	non	non	non
75	non	non	non	non
76	non	non	non	non
77	non	non	non	non

Le choix des secteurs de projets s'inscrit dans une **démarche d'évitement** des sites environnementaux à enjeux. En effet, la quasi-totalité des secteurs n'intercepte aucun zonage.

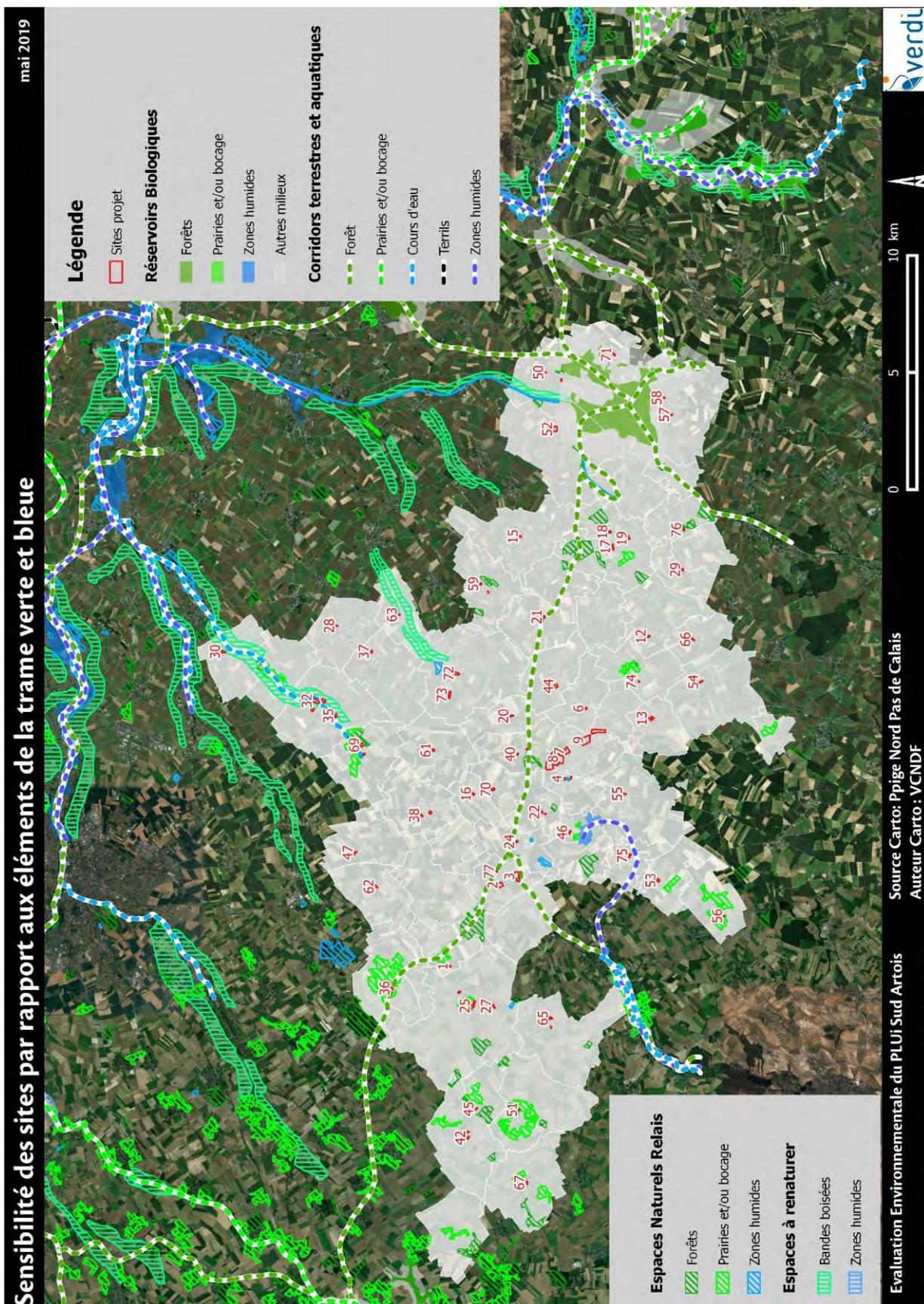
Seul le site n°58 de Metz-en-Couture intercepte la ZNIEFF de type1 n°310013366 « Bois d'Havrincourt ».



De plus, certaines mesures sont prises au sein des OAP pour limiter les incidences sur les milieux naturels (Maintien ou création de haies et d'éléments arborés, préservation ou valorisation d'éléments hydraulique.)

Les incidences sur les milieux naturels sont donc peu significatives.

4. Sensibilité des sites de projet vis-à-vis des éléments de la trame verte et bleue



La sensibilité des secteurs d'OAP est considérée au regard :

- De la proximité avec les corridors redéfinis dans le cadre du travail réalisé en parallèle de la procédure.
- De l'interception ou non des secteurs avec un espace identifié comme cœur de biodiversité avéré.

Désignation de l'OAP	Intercepte un réservoir de biodiversité	Intercepte un espace naturel relais	Intercepte un corridor écologique	Intercepte un espace à renature
1	non	non	non	non
2	non	non	non	non
3	non	non	non	non
4	non	non	non	non
5	non	non	non	non
6	non	non	non	non
7	non	non	non	non
8	non	non	non	non
9	non	non	non	non
10	non	non	non	non
11	non	non	non	non
12	non	non	non	non
13	non	non	non	non
14	non	non	non	non
15	non	non	non	non
16	non	non	non	non
17	non	non	non	non
18	non	non	non	non
19	non	non	non	non
20	non	non	non	non
21	non	non	non	non
22	non	non	non	non
23	non	non	non	non
24	non	non	non	non
25	non	Oui (type prairie)	non	non
26	non	non	non	non
27	non	non	non	non
28	non	non	non	non
29	non	non	non	non
30	non	non	non	non
31	non	non	non	non
32	non	non	non	non
33	non	non	non	Oui (type bandes boisées)
34	non	non	non	non
35	non	non	non	Oui (type bandes boisées)
36	non	Oui (type prairie)	Oui (type prairie/bocage)	non
37	non	non	non	non
38	non	non	non	non
39	non	non	non	non
40	non	non	non	non
41	non	non	non	non
42	non	non	non	non

43	non	non	non	non
44	non	non	non	non
45	non	non	non	non
46	non	non	non	non
47	non	non	non	non
48	non	non	non	non
49	non	non	non	non
50	non	non	non	non
51	non	Oui (type prairie)	non	non
52	non	non	non	non
53	non	non	non	non
54	non	non	non	non
55	non	non	non	non
56	non	non	non	non
57	non	non	non	non
58	Oui (type agricole = zone tampon)	non	non	non
59	non	non	non	non
60	non	non	non	non
61	non	non	non	non
62	non	non	non	non
63	non	non	non	non
64	non	non	non	non
65	non	non	non	non
66	non	non	non	non
67	non	non	non	non
68	non	non	non	non
69	non	Oui (type forestier)	non	non
70	non	non	non	non
71	non	non	non	non
72	non	non	non	non
73	non	non	non	non
74	non	non	non	non
75	non	non	non	non
76	non	non	non	non
77	non	non	Oui (type prairie/bocage)	non

Seul le site n°58 intercepte un réservoir de biodiversité de type agricole qui constitue une zone tampon pour le cœur de biodiversité.

Les sites 25, 36 et 51 interceptent des espaces naturels relais de type prairie qui sont des prairies de pâturage sursemées de faible enjeu écologique.

Le site 69 intercepte une partie d'un espace naturel relais de type forestier d'enjeu écologique modéré.

Les sites 36 et 77 interceptent un corridor biologique de type prairie/bocager.

Les sites 33 et 35 interceptent des espaces à renaturer de type bandes boisées

5. Sensibilité des sites de projet vis-à-vis des risques naturels

Le risque inondation :

La sensibilité vis-à-vis des risques naturels a été déterminée en fonction de l'importance du risque et des enjeux déclinés au sein de l'état initial de l'environnement. Les données suivantes ont donc été analysées :

- L'aléa remontée de nappe.
- Les Zones Inondables Constatées (ZIC).
- La proximité avec une cavité souterraine. Afin d'assurer une bonne prise en compte de ce risque, une zone tampon de 25 mètres a été considérée.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Désignation de l'OAP	Aléa remontée de nappe	Concernée par une ZIC	Localisée dans un périmètre de 25 mètres autour d'une cavité souterraine
1	Très faible à inexistante	-	-
2	Moyenne	-	Cavité localisée sur le site
3	Très faible à inexistante	-	-
4	Moyenne	oui	-
5	Moyenne	-	-
6	Faible	-	-
7	Faible à moyenne	-	-
8	Faible à moyenne	-	Cavité localisée sur le site (ouvrage militaire)
9	Moyenne à forte	-	-
10	Forte à très forte	-	Cavité localisée sur le site
11	Faible à moyenne	Partiellement	-
12	Faible	-	-
13	Faible	-	-
14	Faible	-	-
15	Faible	Partiellement	-
16	Moyenne	-	-
17	Faible	-	-
18	Faible	-	-
19	Très faible à inexistante	-	-
20	Faible	-	-
21	Faible	-	-
22	Très faible à faible	-	-
23	Très faible à faible	-	-
24	Très faible à faible	-	-
25	Très faible à faible	-	-
26	Très faible à faible	-	-
27	Faible	-	-
28	Faible	-	-
29	Faible	-	-
30	Très faible à inexistante	-	-
31	Très faible à inexistante	-	-
32	Forte	Partiellement	-
33	Forte	Partiellement	Cavité localisée sur le site (ouvrage militaire)



34	Faible à moyenne	-	-
35	Forte à très forte	Partiellement	-
36	Très faible à inexistante	-	-
37	Très faible à inexistante	-	-
38	Faible	-	-
39	Faible	-	-
40	Faible	-	-
41	Faible	-	-
42	Très faible à inexistante	-	-
43	Faible	-	-
44	Forte	Partiellement	-
45	Faible	-	-
46	Faible	-	-
47	Moyenne à forte	-	-
48	Forte	-	-
49	Très faible à inexistante	-	-
50	Très faible à inexistante	-	-
51	Très faible à moyenne	-	-
52	Très faible à inexistante	-	-
53	Faible	-	-
54	Très faible à inexistante	-	-
55	Très faible à inexistante	-	-
56	Très faible à inexistante	-	-
57	Très faible à inexistante	-	-
58	Faible	-	-
59	Moyenne	-	-
60	Moyenne	-	-
61	Très faible à inexistante	-	-
62	Très faible à inexistante	-	-
63	Forte	-	-
64	Faible	-	-
65	Très faible à inexistante	-	-
66	Faible	-	-
67	Faible	-	-
68	Faible	-	-
69	Faible à moyenne	-	-
70	Très faible à inexistante	Partiellement	-
71	Très faible à inexistante	-	-
72	Faible à inexistante	Partiellement	-
73	Faible à inexistante	-	-
74	Faible	-	-
75	Faible	-	-
76	Faible	-	-
77	Moyenne	-	-



De façon globale, les dispositions générales rappellent la présence des différents risques présents sur le territoire.

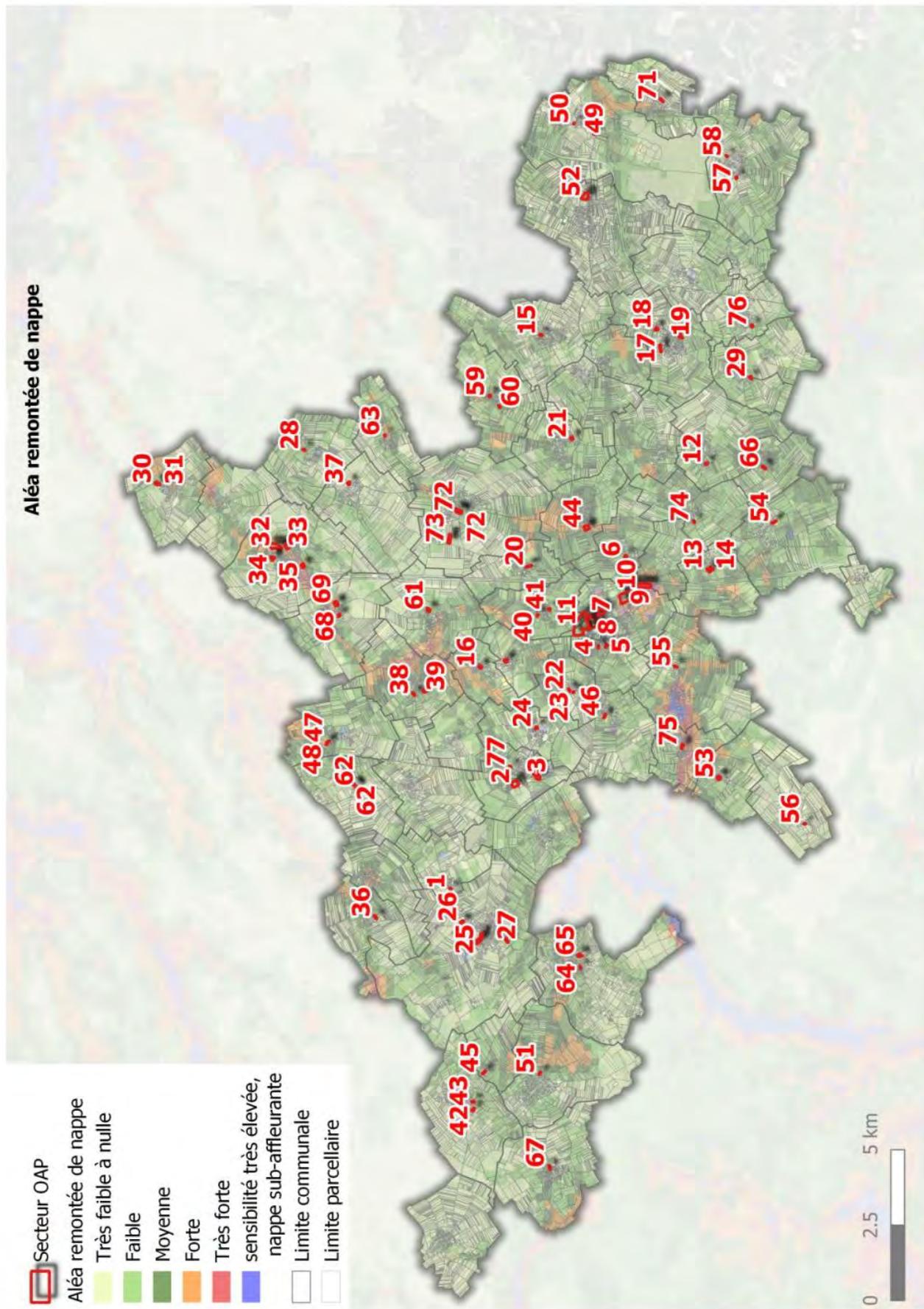
Concernant le risque inondation par remontée de nappe, ce dernier est très peu marqué. Néanmoins, l'analyse menée a permis d'identifier 8 sites où la sensibilité est considérée comme forte voir très forte. Sur ces secteurs, les OAP indiquent que :

« La zone est soumise au phénomène de remontée de nappes (sensibilité...). Cette problématique devra être prise en compte lors de l'aménagement de la zone afin d'assurer la protection des personnes et des biens (techniques de construction adaptées, gestion particulière des eaux pluviales, ...) ».

De plus, afin d'assurer une bonne prise en compte du risque inondation, le plan de zone reprend les secteurs recensés comme Zone d'Inondation Constatée (ZIC) par la création d'un indice « i » où des prescriptions réglementaires sont édictées (Cf. outils d'accompagnement).

En ce qui concerne le risque lié à la présence de cavités souterraine, 4 sites de projet sont concernés. Les OAP rappellent la présence du risque. Ceci est un renvoi implicite à l'utilisation de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui indique que pour chaque demande d'autorisation, une analyse propre à la problématique des cavités souterraines doit être réalisée.

Aléa remontée de nappe

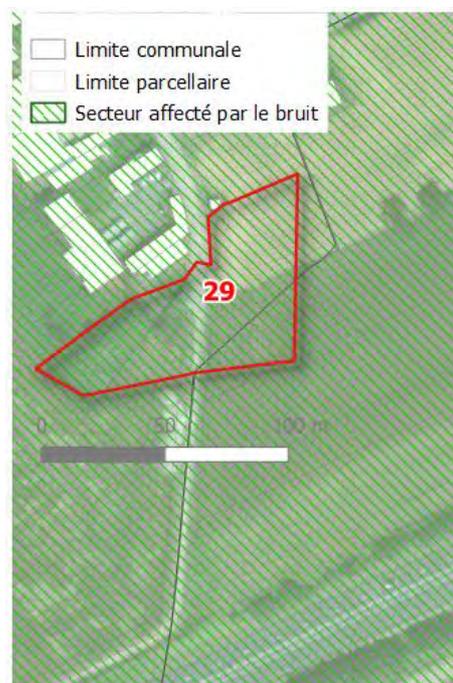
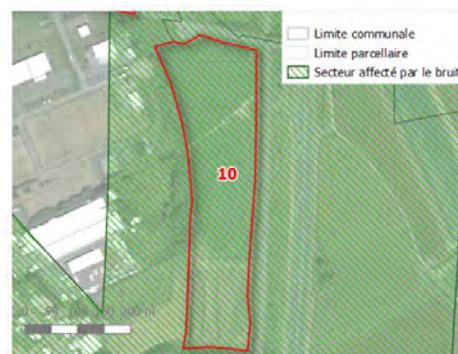
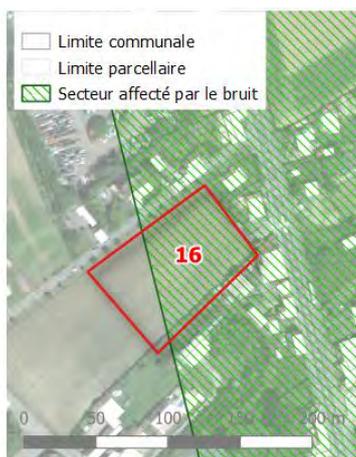
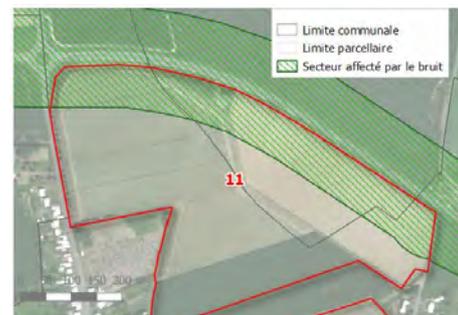


6. Sensibilité des sites de projet vis-à-vis des nuisances

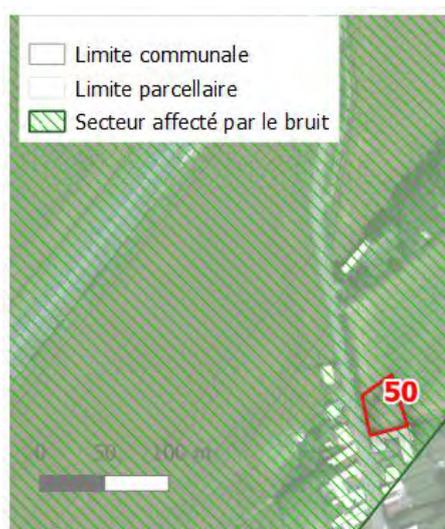
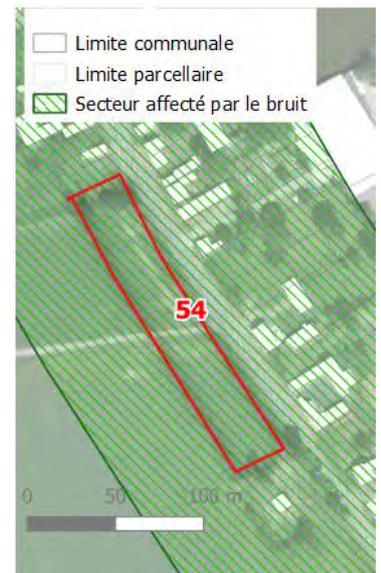
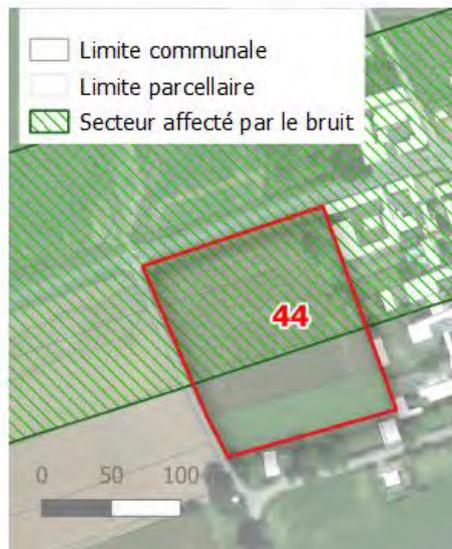
Afin d'analyser la sensibilité des secteurs d'extension, les données suivantes ont été utilisées :

- Les zones localisées à proximité d'une ICPE. Les ICPE sont principalement agricoles. Par défaut, une zone tampon de 100 mètres a été définie autour des sites.
- Les zones affectées par le bruit des infrastructures classées bruyantes du territoire.

Désignation de l'OAP	Située da le périmètre de 100 m des ICPE	Située dans une zone affectée par le bruit
1	-	-
2	-	oui
3	-	oui
4	-	-
5	-	-
6	-	-
7	-	-
8	-	-
9	-	-
10	-	oui
11	-	oui
12	-	-
13	-	-
14	-	-
15	-	-
16	-	oui
17	-	-
18	-	-
19	-	-
20	-	-
21	-	-
22	-	-
23	-	-
24	-	-
25	-	-
26	-	-
27	-	-
28	-	-
29	-	oui
30	-	-
31	-	-
32	-	-
33	-	-
34	-	-
35	-	-
36	-	-
37	-	-
38	-	-
39	-	-



40	-	-
41	-	-
42	-	-
43	-	-
44	-	oui
45	-	-
46	-	-
47	-	-
48	-	-
49	-	-
50	-	oui
51	-	-
52	-	-
53	-	-
54	-	oui
55	-	-
56	-	-
57	-	-
58	-	-
59	-	-
60	-	-
61	-	-
62	-	-
63	-	-
64	-	-
65	-	-
66	-	-
67	-	-
68	-	-
69	-	-
70	-	-
71	-	-
72	-	-
73	-	-
74	-	-
75	-	-
76	-	-
77	-	-



Au regard de l'analyse effectuée et conformément à l'attention particulière portée par l'intercommunalité, **aucun site de projet n'est localisé à proximité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Pour rappel, le diagnostic agricole avait permis d'identifier les exploitations agricoles ICPE afin d'éviter de localiser les sites de projet à proximité.**

9 sites de projet sont localisés sur des secteurs affectés par le bruit en raison de leur proximité avec certains axes de communication majeurs. Parmi ces derniers, trois sites ont une vocation économique.

Le règlement du PLUi rappelle que : « les constructions à usage d'habitation exposées au bruit des voies A1, A2, D917, D929, D930 et les voies ferrées LGV Paris-Nord/Lille et LGV Gonesse/frontière Belge sont soumises à des normes d'isolation acoustique,

conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978, modifié le 29 février 1983, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit de l'espace extérieur. »

A noter que certains de ces sites sont également soumis à l'amendement Dupont. Les dossiers Loi Barnier qui devront être réalisés permettront de définir certains principes d'aménagement et des prescriptions réglementaires permettant de réduire les éventuelles nuisances.

7. Analyse sectorielle

Analyse du site n°1	
	Localisation Ablainzelle
	Superficie 0,23 ha
	Occupation actuelle Occupation agricole
Synthèse des sensibilités et des atouts :	
 Nul/Faible Modéré Fort	
 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas de sensibilité particulière
 Paysagère et patrimoniale	Le site se trouve à proximité immédiate d'un élément du patrimoine à préserver
 Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.
Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.
Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
 Positif Nul Modéré Fort	
 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
 Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Le site de l'OAP ne reprend pas la parcelle concernée par le calvaire. L'OAP prévoit la réalisation d'un aménagement paysager sur la frange nord-ouest du site permettant d'implanter des structures végétales arborées support de biodiversité et apportant un caractère bocager au site.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0.23 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux der-

	nières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°2

	Localisation	Achiet le Grand
	Superficie	3,6 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas de sensibilité particulière
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas de sensibilité particulière
 Intérêt urbain	L'opération est l'occasion de densifier le tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
 ▶ Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. L'OAP permet de répartir les différentes formes urbaines proposées sur le site en cohérence avec le contexte urbain et paysager. L'OAP prévoit la réalisation d'une frange arborée préservant une zone classée N. Ces structures végétales arborées sont support de biodiversité et apportant un caractère bocager au site.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 3.61 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.

 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°3

	Localisation	Achiet le Grand
	Superficie	1,4 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole et bâti.

Synthèse des sensibilités et des atouts :

 Nul/Faible  Modéré  Fort

 Environnementale/écologique	Le site présente à l'ouest une frange boisée de qualité écologique intéressante et des alignements d'arbres le long de la rue de Paris.
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas de sensibilité particulière.
 Intérêt urbain	Le secteur est situé en périphérie sud de la ville dans la continuité de la zone d'activités existante.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'équipement
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions de développement économique

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

 Positif  Nul  Modéré  Fort

 Ecosystèmes	L'OAP prévoit la préservation de plus de la moitié des arbres d'alignement et de la frange boisée de qualité qui constitue un corridor écologique le long de la voie ferrée. Les abattages des arbustes devront s'effectuer hors période nidification donc de septembre à mars.
 Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. L'OAP prévoit en plus de la préservation de la frange boisée et des alignements d'arbres, la réalisation d'une frange arborée au nord et à l'est de la parcelle .Ces

	structures végétales arborées sont support de biodiversité et apportant un caractère bocager au site.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 4,6 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	Bien que le site soit localisé en périphérie, aucun impact particulier n'est à signaler.

Analyse du site n°4		
	Localisation	Avesnes-lès-Bapaume
	Superficie	0,28 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole : prairie
Synthèse des sensibilités et des atouts :		
 Nul/Faible Modéré Fort		
Environnementale/écologique	<p>Le site est localisé en surplomb de la route. Le site ne présente pas d'intérêt particulier. La présence d'une zone humide devra cependant être recherchée.</p> 	
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.	
Intérêt urbain	Le site est localisé dans le tissu urbain le long d'un axe principal de la commune.	
Projet de PLU		

Zonage et vocation	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU à vocation d'habitat concerné par un risque d'inondation.</p> <p>La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.</p>
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions de développement démographique.
Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
<p>■ Positif ■ Nul ■ Modéré ■ Fort</p>	
■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	<p>L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.</p> <p>L'OAP permet de répartir les différentes formes urbaines proposées sur le site en cohérence avec le contexte urbain et paysager.</p> <p>L'OAP prévoit la réalisation d'une frange arborée support de biodiversité et apportant un caractère bocager au site.</p>
■ Espaces agricoles	<p>L'opération générera au terme du PLU une imputation de 0,28ha sur les terres agricoles.</p> <p>La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
■ Qualité de l'air et énergie	<p>Le site bénéficie d'une proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES.</p> <p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.</p>
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°5

	Localisation	Avesnes-lès-Bapaume
	Superficie	0,43 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole et parking

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier. Cependant, la présence d'une zone humide devra cependant être recherchée.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis le point de vue sur la parcelle humide en contrebas.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans le tissu urbain le long d'un axe principal de la commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'opération devra permettre de tisser le lien entre le site et son contexte urbain.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de moins de 1 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	Le site bénéficie d'une excellente proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°6

	Localisation	BANCOURT
	Superficie	0,515 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
■ Intérêt urbain	Le site se situe en périphérie du tissu urbain et constituera l'une des portes d'entrée de la commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. ■ et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ ► Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de moins de 1 ha sur les terres agricoles. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 7

	Localisation	Bapaume
	Superficie	4,13 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
 Intérêt urbain	Le site est localisé dans l'épaisseur du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 ► Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
 Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements pour limiter les vues sur la zone d'activité au Sud.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de moins de 4,3 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 8

	Localisation	Bapaume
	Superficie	7,8 ha
	Occupation actuelle	occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis un alignement d'arbre à l'ouest du site
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
Intérêt urbain	Le site est localisé en partie dans le tissu urbain et en partie en périphérie de l'agglomération.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La préservation de l'alignement d'arbre conserve la fonctionnalité écologique actuelle
Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 7,8 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 24 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	Hormis sur l'emprise des terres agricoles, l'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 9



Localisation	Bapaume
Superficie	9,34 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole et bâtiment agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
 Intérêt urbain	Le site est localisé au sein de la zone d'activités.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation économique.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions économiques

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra de créer une zone tampon vis-à-vis de la zone voisine à l'ouest classée N et d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
 Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 10,9 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
 Synthèse	Hormis sur l'emprise des terres agricoles, l'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 10

	Localisation	Bapaume
	Superficie	7,59 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole.

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
 Intérêt urbain	Le site est localisé entre la zone d'activités et l'autoroute

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation économique
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions économiques

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
 Paysage	L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 7,59 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
 Synthèse	Hormis sur l'emprise des terres agricoles, l'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 11

	Localisation	Bapaume
	Superficie	15,86 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis l'alignement d'arbres d'essences locales et de développement modéré. Une ZIC est présente sur une partie du site.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis l'alignement d'arbres qui qualifie l'entrée de la commune
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune à coté du cimetière communal

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation économique
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions économiques

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	<p>Les arbres d'alignement ne seront pas conservés. Cependant, le traitement végétalisé de la frange nord permettra de compenser cette perte à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.</p> <p>L'indice 'i' du secteur concerné par une ZIC et le renvoi à des prescriptions particulières permet une bonne prise en compte du risque.</p>
Paysage	<p>L'aménagement aura un impact sur le paysage de l'entrée de la commune.</p> <p>Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.</p>
Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 23,42 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p>
Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
Synthèse	<p>Le choix du site est dépendant de l'absence d'enjeu relevé sur ce dernier. De plus, il s'inscrit dans la continuité des futures opérations d'aménagement assurant ainsi la cohérence urbaine et en lien avec le renforcement de la polarité</p> <p>Les prescriptions de l'OAP sont de nature à améliorer et limiter l'impact visuel de la zone d'équipements en entrée de commune et la co-visibilité avec le cimetière.</p>

Analyse du site 12

	Localisation	Barastre
	Superficie	0,44 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune entre une ferme et un quartier d'habitation.

Projet de PLU

Zonage et vocation	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU.</p> <p>La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.</p>
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange sud-est permettra de créer une zone tampon vis-à-vis de la zone voisine à l'ouest classée N et d'apporter une plus-value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage de l'entrée de la commune. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,44 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermiques.
Synthèse	Le choix du site est dépendant de l'absence d'enjeu relevé sur ce dernier.

Analyse du site 13

	Localisation	Beaulencourt
	Superficie	0,19 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité de la densification du tissu urbain.

Projet de PLU

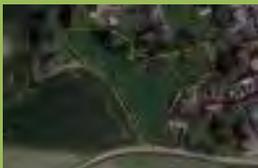
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange nord et ouest permettra de créer une zone tampon vis-à-vis de la zone voisine à l'ouest classée N et d'apporter une plus-value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage de l'entrée de la commune. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,19 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermiques.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 14

	Localisation	Beaulencourt
	Superficie	1,14 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole et linéaire boisé

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site est constitué d'une prairie de pâturage sursemée bordée d'arbres d'alignement de bon développement
Paysagère et patrimoniale	Le site revête un caractère bocager qualitatif.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité de la densification du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	<p>Le traitement végétalisé permettrait d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.</p> <p>En cas d'abattage d'arbres ou d'arbustes, les interventions devront s'effectuer hors période nidification donc de septembre à mars.</p>
Paysage	<p>L'aménagement aura un impact sur le paysage de l'entrée de la commune.</p> <p>Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.</p>
Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 1,14 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 15



Localisation	Beaumetz lès Cambrai
Superficie	0,34 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole : prairie et arbres

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible ■ Modéré ■ Fort

■ Environnementale/écologique

Le site est constitué d'une prairie de pâturage, des saules têtards et de peupliers bien développés et est bordé d'un fossé. La végétation hygrophile indique la présence d'une certaine humidité du sol confirmant la présence d'une zone humide à préserver. Les saules constituent des zones de nidification pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.



■ Paysagère et patrimoniale

Le site revête un caractère humide et bocager qualitatif.



Intérêt urbain

Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation

Le secteur de l'OAP concerne la zone AU
La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.

OAP sectorielle

L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

Ecosystèmes

Le maintien des saules et de la zone humide permettrait de préserver la qualité écologique. Dans le cas contraire des mesures de compensation seront à prévoir.

Paysage

L'aménagement aura un impact sur le paysage de l'entrée de la commune.
Néanmoins l'OAP prévoit le traitement de la frange nord du site.

<p> Espaces agricoles</p>	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 0,34 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
<p> Qualité de l'air et énergie</p>	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
<p> Synthèse</p>	<p>L'urbanisation pourrait engendrer un impact fort sur la zone humide potentielle et la qualité paysagère du site situé en entrée de commune.</p>

Analyse du site 16

	Localisation	Behagnies
	Superficie	0,67ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole et haies

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie au sud.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie au sud.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité de la densification du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU</p> <p>La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.</p>
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La préservation de la haie et le traitement végétalisé permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	<p>L'aménagement aura un impact sur le paysage.</p> <p>Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.</p>
Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 0,67 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 17

	Localisation	Bertincourt
	Superficie	0,79 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole : prairie et arbres

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité de la densification du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges nord et est permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,79 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 18

	Localisation	Bertincourt
	Superficie	0,78 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges nord et est permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,78 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 19

	Localisation	Bertincourt
	Superficie	0,97 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole et prairie spontanée

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie au nord
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité de la densification du tissu urbain et à proximité du cimetière.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le maintien et le traitement végétalisé permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement. .
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage et l'approche qualitative de l'entrée. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,97 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 20

	Localisation	Beugnâtre
	Superficie	0,59 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange est permettra d'apporter une plus valeur environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,59 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 21

	Localisation	Beugny
	Superficie	0,65 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole et pelouse

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité de la densification du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges nord et est permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement. .
 Paysage	L'aménagement aura un faible impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,65 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 22

	Localisation	Biefvillers lès Bapaume
	Superficie	0,31 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges nord permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives, et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un faible impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements et de maintenir les vues sur le paysage agricole.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,31 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 23

	Localisation	Biefvillers lès Bapaume
	Superficie	0,19 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie et dans le prolongement du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange sud permettra d'apporter une plus valeur environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un faible impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,19 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 24

	Localisation	Bihucourt
	Superficie	0,41 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier. Il est occupé par de jeunes plantations d'arbres chênes et des peupliers et d'une pelouse.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges nord et sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un faible impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,41 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 25

	Localisation	Bihucourt
	Superficie	0,41 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges nord permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
 Paysage	L'aménagement aura un faible impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 2,99 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 26

	Localisation	Bucquoy
	Superficie	0,66 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé permettrait d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un faible impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,66 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 27

	Localisation	Bucquoy
	Superficie	0,67 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique

Le site est occupé par une ancienne habitation pouvant abriter des espèces nicheuses, un alignement de charme de grand développement et d'autres arbres de grand développement.



Paysagère et patrimoniale

Le site est occupé par un alignement de charmes et d'arbres remarquables

Intérêt urbain

Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité du tissu urbain

Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.
Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
■ Positif ■ Nul ■ Modéré ■ Fort	
■ Ecosystèmes	<p>Le maintien de la haie remarquable et le traitement végétalisé permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.</p> <p>En cas d'abattage d'arbres et d'arbustes il conviendra d'éviter les périodes de nidification (de mars à fin août).</p> <p>Il conviendra, sauf avis contraire d'un chiroptérologue, d'éviter la démolition de l'ancien bâtiment en période d'hibernation (de octobre à fin mars) et la période de reproduction (mars à fin août).</p>
■ Paysage	<p>L'aménagement aura un faible impact sur le paysage.</p> <p>Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.</p>
■ Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 0,67 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
■ Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
■ Synthèse	<p>L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier hormis si les périodes d'abattage et de démolition ne prennent pas en compte les cycles biologiques des espèces nicheuses et hibernantes.</p>

Analyse du site 28

	Localisation	Bullecourt
	Superficie	0,3 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité du tissu urbain à proximité du cimetière

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé permettrait d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un faible impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,3 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 29

	Localisation	Bus
	Superficie	0,46 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis la proximité d'un élément du patrimoine à préserver : la chapelle sainte Famille
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange est permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,46 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 30

	Localisation	Cherisy
	Superficie	0,82 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU</p> <p>La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.</p>
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange nord permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	<p>L'aménagement aura un impact sur le paysage.</p> <p>Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.</p>
Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 0,82 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 31

	Localisation	Cherisy
	Superficie	0,17 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune dans la continuité du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,17 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 32

	Localisation	Croisilles
	Superficie	5,37 ha
	Occupation actuelle	Friche

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

<p> Environnementale/écologique</p>	<p>Le site est occupé par un fourré médio européen (principalement des saules et des bouleaux) sur sol sablo-limoneux. Ces grands espaces arbustifs sont propices à la nidification de certaines espèces d'oiseaux notamment : le chardonneret, la linotte, l'Hypolaïs. Cette zone constitue également une zone potentielle de chasse pour les chiroptères. Par ailleurs, les boisements jouent un rôle de rétention des terres et de phytoépuration des eaux de ruissellement s'écoulant vers la Sensée.</p> 
<p> Paysagère et patrimoniale</p>	<p>Le site présente un paysage de fourré rare sur le territoire de l'intercommunalité. De plus sa position en surplomb offre des points de vue panoramique sur la campagne environnante.</p> 
<p> Intérêt urbain</p>	<p>Le site est localisé en périphérie du tissu urbain</p>

Projet de PLU

Zonage et vocation	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU</p> <p>La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.</p>
OAP sectorielle	<p>L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.</p>

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	<p>Le traitement végétalisé de la frange à l'est ne permettra pas de compenser la qualité ni la fonctionnalité écologique du site tant pour les espèces animales et végétales que sur la préservation de la zone humide et la Sensée en contre bas.</p>
 Paysage	<p>L'aménagement aura un impact sur le paysage.</p>
 Espaces agricoles	<p>L'opération ne générera aucune imputation sur les terres agricoles.</p>
 Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
 Synthèse	<p>L'urbanisation de ce site engendre un impact non négligeable sur la qualité et la fonctionnalité écologique du site.</p>

Analyse du site 33

	Localisation	Croisilles
	Superficie	1,74 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier mais intercepte un espace à renaturer en bandes boisées et intercepte potentiellement une zone humide.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange est et sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 1,74 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	Sous réserve de la présence d'une zone humide, l'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Site n°34 supprimé

Analyse du site 35

	Localisation	Croisilles
	Superficie	1,04 ha
	Occupation actuelle	Boisement

Synthèse des sensibilités et des atouts :

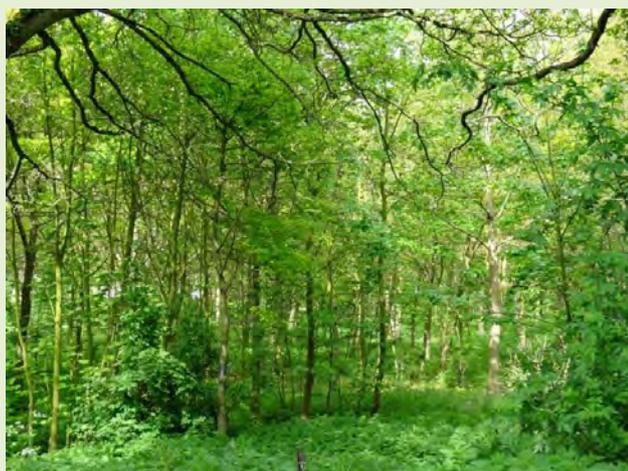
■ Nul/Faible ■ Modéré ■ Fort

■ Environnementale/écologique

Le site est occupé par un boisement composé d'une variété d'arbres (saules, frênes, hêtres, érables ect...) constituant une zone propice de nidification pour les oiseaux et de chasse pour les chauves-souris.

Par ailleurs, le sous-bois frais indique la présence d'une certaine humidité du sol liée à la présence de la Sensée 65 m environ au nord du site.

Le site fait également le lien entre le boisement nord et l'espace à renaturer au sud de l'agglomération.



■ Paysagère et patrimoniale

L'ambiance forestière du site assure la quiétude du lieu, face au cimetière britannique, et offre un chemin de promenade. Il crée un ensemble boisé avec le boisement bordant la Sensée et le boisement plus au sud.

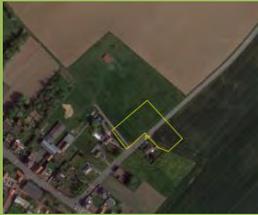




<p>Intérêt urbain</p>	<p>Le site est localisé en périphérie du tissu urbain en face du cimetière britannique.</p>
<p>Projet de PLU</p>	
<p>Zonage et vocation</p>	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'équipements.</p>
<p>OAP sectorielle</p>	<p>L'OAP permet de répondre aux ambitions économiques.</p>
<p>Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :</p> <p> ■ Positif ■ Nul ■ Modéré ■ Fort </p>	
<p>Ecosystèmes</p>	<p>Selon la caractérisation de la zone humide et les mesures de préservation de celle-ci ainsi que selon les mesures de préservation des strates herbacées, arbustives et arborées, l'aménagement du site aura un impact modéré à fort</p>
<p>Paysage</p>	<p>L'aménagement aura un impact sur le paysage modéré à fort en fonction de la préservation de l'ambiance forestière des lieux et du chemin de promenade</p>
<p>Espaces agricoles</p>	<p>L'opération ne générera aucune imputation sur les terres agricoles.</p>
<p>Qualité de l'air et énergie</p>	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
<p>Synthèse</p>	<p>L'urbanisation engendrera un impact modéré à fort en fonction de l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers du site.</p>

Analyse du site 36	
	Localisation : Douchy Les Alette
	Superficie : 0,41ha
	Occupation actuelle : Occupation agricole
Synthèse des sensibilités et des atouts :	
<p> Nul/Faible Modéré Fort </p>	
 Environnementale/écologique	<p>Le site ne présente pas d'intérêt particulier cependant le site est identifié comme espace naturel relais et un corridor écologique de type prairial est identifié dans la zone et celui-ci est passe en réalité plus au sud.</p> 
 Paysagère et patrimoniale	<p>Le site ne présente pas d'intérêt particulier.</p>
 Intérêt urbain	<p>Le site est localisé en périphérie du tissu urbain</p>
Projet de PLU	
Zonage et vocation	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.</p>
OAP sectorielle	<p>L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.</p>
Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
<p> Positif Nul Modéré Fort </p>	
 Ecosystèmes	<p>Le traitement végétalisé de la frange sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.</p>
 Paysage	<p>L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.</p>
 Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 0,41 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
 Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
 Synthèse	<p>L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.</p>

Analyse du site 37

	Localisation	Ecoust-Saint-Mein
	Superficie	0,51ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	<p>Le secteur de l'OAP concerne la zone AU</p> <p>La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.</p>
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange nord permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 0,51 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 38

	Localisation	Ervillers
	Superficie	0,46ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange nord permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
 Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,46 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 39



Localisation Ervillers

Superficie 0,46ha

Occupation actuelle Friche

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique

Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie mixte au sud.

Paysagère et patrimoniale

Le site ne présente pas d'intérêt particulier.

Intérêt urbain

Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation

Le secteur de l'OAP concerne la zone AU
La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.

OAP sectorielle

L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes

Le maintien de la haie mixte au sud ainsi que la création d'un espace boisé au nord du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.

Paysage

L'aménagement prévu par l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.

Espaces agricoles

L'opération ne générera aucune imputation sur les terres agricoles.

Qualité de l'air et énergie

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.

Synthèse

L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 40

	Localisation	Favreuil
	Superficie	0,25ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site est occupé par une prairie de pâturage sursemée et de quelques arbres d'alignement.
Paysagère et patrimoniale	La pâture confère à la commune une ambiance bocagère.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

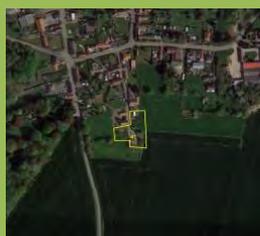
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée au sud du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement prévu par l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,25 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 41



Localisation	Favreuil
Superficie	0,3ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création de franges végétalisées à l'est et à l'ouest du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,3 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 42

	Localisation	Favreuil
	Superficie	0,51ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible ■ Modéré ■ Fort

■ Environnementale/écologique

Le site est occupé par des pâtures, des tilleuls remarquables sur la parcelle sud, un alignement d'arbres remarquables à l'ouest des parcelles (ruelle des processions) et des arbres têtards le long de la voirie.



■ Paysagère et patrimoniale

Le site présente une ambiance bocagère très intéressante à préserver.

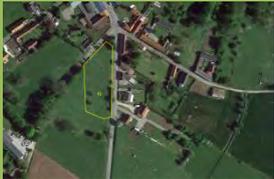


■ Intérêt urbain

Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.
Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
■ Positif ■ Nul ■ Modéré ■ Fort	
■ Ecosystèmes	<p>La création de franges végétalisées à l'est et à l'ouest du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.</p> <p>Cependant, le non maintien de l'alignement d'arbres le long de la ruelle des processions et des tilleuls supprimera des zones potentielles de nidifications et de zone de chasse pour les chauves-souris.</p> <p>Cependant l'AOP ne concernant qu'une partie de la parcelle sud, l'alignement des charmes têtards et une partie de la prairie sont préservés. Il conviendra de maintenir la gestion en place c'est-à-dire la taille en têtard et le maintien des bois morts sur place.</p> 
■ Paysage	<p>L'aménagement aura un impact fort sur le paysage. Par la suppression des arbres remarquables (alignements et arbres têtards) et de la prairie pâturée au nord bien que l'aménagement prévu par l'OAP prévoit un paysagement des aménagements.</p>
■ Espaces agricoles	<p>L'opération générera à terme, une imputation de 0,51 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
■ Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.</p>
■ Synthèse	<p>L'AOP ne concerne qu'une partie de la parcelle sud-est et préserve donc l'alignement des charmes têtards et une partie de la prairie. Cependant l'alignement ouest de la parcelle au nord de la voirie devrait être préservé pour maintenir la qualité écologique et paysagère de cette entrée de commune.</p>

Analyse du site 43

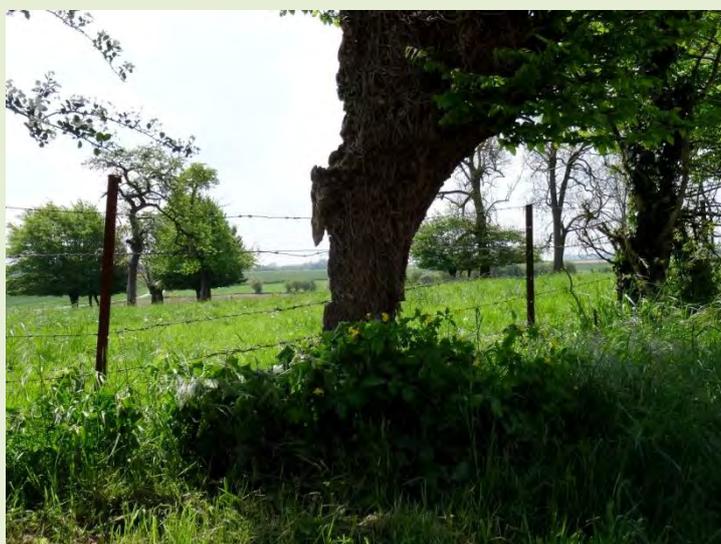
	Localisation	Favreuil
	Superficie	0,37ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique

Le site est occupé par une prairie de pâturage sursemée et est bordé de haies arbustives (aubépine, sureau) et quelques arbres de développement modéré (charme, érable champêtre, arbres fruitiers)



Paysagère et patrimoniale

Les arbres et les haies présents sur le site apportent un caractère champêtre à l'entrée de la commune.



Intérêt urbain

Le site est localisé en surplomb de la voirie en entrée de commune.

Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.
Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
■ Positif ■ Nul ■ Modéré ■ Fort	
■ Ecosystèmes	La majorité des arbres entourant la parcelle sont localisés en dehors du site projet. Les abattages relictuels devront s'effectuer hors période de nidification (mars à fin août).
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Cependant, l'aménagement ne concerne qu'une partie de la parcelle permettant le maintien de la majorité des arbres et arbustes entourant la parcelle, notamment celle au sud de la parcelle ce qui préserve le caractère champêtre de l'entrée de la commune. Par ailleurs, prévu par l'OAP prévoit un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,37 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 44

	Localisation	Frémicourt
	Superficie	1,58 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création de linéaire d'arbres ou de haies le long de la rue de Bancourt permettra d'apporter une plus valeur environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 1,58 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 45

	Localisation	Gommecourt
	Superficie	0,47 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site est occupé par une pâture sursemée ne présentant pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,47 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 46

	Localisation	Gréville
	Superficie	0,53 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site est occupé par une pâture sursemée ne présentant pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,53 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 47



Localisation	Hamelincourt
Superficie	0,43 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site est occupé par une pâture sursemée ne présentant pas d'intérêt particulier et de quelques arbustes.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé à proximité de l'entrée de commune dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement. L'abattage des arbres et arbustes devra s'effectuer en dehors des périodes de nidification qui ont lieu de début mars à fin août.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,43 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 48

	Localisation	Hamelincourt
	Superficie	0,43 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site est occupé par une pâture sursemée ne présentant pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé à proximité de l'entrée de commune dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,14 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 49

	Localisation	Havrincourt
	Superficie	0,29 ha
	Occupation actuelle	Friche

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

Environnementale/écologique	Le site est occupé par une friche herbacée et arbustive sur sol sablo-limoneux propice à l'accueil des oiseaux et des insectes.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

Ecosystèmes	L'aménagement aura un impact sur la qualité écologique du site. Cependant la création d'une frange végétalisée permettra de compenser en partie cet impact à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération ne générera aucune imputation sur les terres agricoles.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 50



Localisation	Havrincourt
Superficie	0,1 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé à proximité de l'entrée de commune dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,1 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 51

	Localisation	Hebuterne
	Superficie	0,32 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis quelques arbres et arbuste en bordure du site.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement. Les abattages des arbres et des arbustes devront s'effectuer en dehors de la période de nidification (de mars à fin août)
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,32 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 52

	Localisation	Hebuterne
	Superficie	3,71 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	La création de franges végétalisées sur le pourtour du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 3,71 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 20 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 53

	Localisation	Le Sars
	Superficie	1,04 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis la haie mixte le long de la voirie.
Paysagère et patrimoniale	Le double alignement de part et d'autre de la voirie confère à l'entrée de la commune une ambiance champêtre qualitative.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La suppression de la haie mixte aura un impact sur la qualité écologique du site. Cependant, la création de franges végétalisées sur le pourtour du site permettra de compenser en partie cet impact à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et de dimension au moins équivalente. Les abattages des arbres et des arbustes devront être réalisés en dehors de la période de nidification (mars à fin août)
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 1,04 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 54

	Localisation	Le Transloy
	Superficie	0,54 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée à l'ouest du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
 Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,54 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 55

	Localisation	Ligny-Thillois
	Superficie	0,36 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée à l'est du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,36 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 56



Localisation	Martinpuich
Superficie	0,19 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie jouxtant le site.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie et en dehors du tissu urbain

Projet de PLU

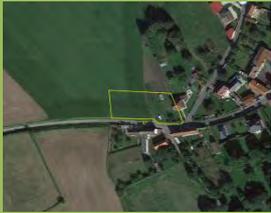
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création de franges végétalisées sur le pourtour du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,19 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 57

	Localisation	Metz en Couture
	Superficie	0,21 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole et espace urbanisé

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
■ Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

■ Positif
 ■ Nul
 ■ Modéré
 ■ Fort

■ Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée au nord du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et sur la base de la liste des essences locales recommandées au sein du règlement.
■ Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
■ Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,21 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
■ Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
■ Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 58



Localisation	Metz en Couture
Superficie	0,2 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis quelques arbres et arbustes.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

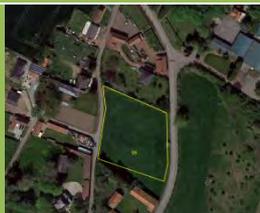
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée au sud-est du site permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,2 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site 59

	Localisation	Morchies
	Superficie	0,47 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

 Nul/Faible Modéré Fort	
 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

 Positif Nul Modéré Fort	
 Ecosystèmes	L'aménagement du site aura un impact modéré sur les écosystèmes.
 Paysage	L'aménagement aura un impact modéré sur le paysage.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,47 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°60

	Localisation	Morchies
	Superficie	0,29 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie mixte à proximité du site.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysage des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,29 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	Le site bénéficie d'une excellente proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°61



Localisation	Mory
Superficie	0,29 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie mixte au sud de parcelle et de quelques arbres et arbustes le long de la voirie.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le maintien de la haie mixte et le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,54 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°62



Localisation	Moyenneville
Superficie	0,49 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole et friche

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis un massif arbustif et arboré.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis la présence d'un élément du patrimoine (oratoire). 
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	Le maintien de la haie mixte et le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,49 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°63



Localisation	Noreuil
Superficie	0,18 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange nord permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
 Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,18 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°64	
	Localisation Puisieux
	Superficie 0,26 ha
	Occupation actuelle Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

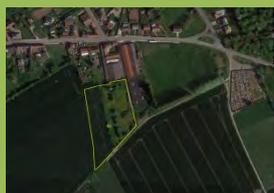
Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier. 
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
 Positif Nul Modéré Fort	
Ecosystèmes	Le traitement végétalisé de la frange sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,26 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.



Analyse du site n°65



Localisation	Puisieux
Superficie	0,56 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole et espace vert

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

 Environnementale/écologique	Le site est occupé en partie d'une prairie mésophile, d'arbres et d'arbustes épars et d'un massif arbustif au nord de la parcelle. L'ensemble constituant un habitat propice à l'accueil de la biodiversité (oiseaux, insectes et flore prairiale).
 Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
 Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation d'équipement.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions d'extension de l'entreprise CAPAC.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

 Ecosystèmes	L'aménagement du site aura un impact non négligeable sur la qualité écologique du site. Cependant, le maintien du massif au nord ainsi que la création d'une frange végétalisée à l'ouest permettra de compenser en partie cet impact à condition de choisir des essences indigènes et non invasives et de qualité identique.
 Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,4 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site engendre un impact significatif sur la qualité écologique du site

Analyse du site n°66



Localisation	Puisieux
Superficie	0,5 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitation.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée à l'ouest permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,5 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°66



Localisation	Sailly au Bois
Superficie	0,42 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

■ Nul/Faible ■ Modéré ■ Fort

■ Environnementale/écologique

Le site est occupé par une prairie pâturée sursemée, d'arbres et d'arbustes et d'une haie de charmes coté est.



■ Paysagère et patrimoniale

Le site apporte un caractère champêtre à l'entrée de la commune.



 Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.
Projet de PLU	
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.
Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :	
 Positif  Nul  Modéré  Fort	
 Ecosystèmes	La préservation de la haie de charmes et la création d'une frange végétalisée au sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. Les abattages des arbustes en bordure de voirie devront s'effectuer en dehors de la période de nidification de mars à fin août.
 Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
 Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,42 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
 Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
 Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°68



Localisation	Saint Léger
Superficie	0,55 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis une haie à l'est du site.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

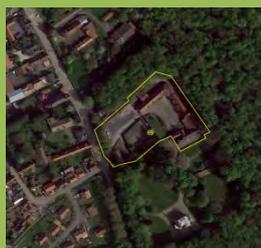
Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU. La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La préservation de la haie de charmes et la création d'une frange végétalisée au sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,55 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°69



Localisation	Saint Léger
Superficie	1,1 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site est occupé par un ensemble de bâtiments anciens et d'arbres de bon développement. Le site est occupé par un ensemble de bâtiments anciens et d'arbres de bon développement. Ces habitats sont propices à certaines espèces protégées.
Paysagère et patrimoniale	Le caractère patrimonial de ces bâtiments sera à rechercher.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone UC. La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	<p>Les anciens bâtiments offrent potentiellement des zones de refuges, de nidification et d'hibernation pour certaines espèces d'oiseaux et de chauve-souris. Seule une expertise complète au regard du projet et de la qualité écologique du site permettra d'évaluer l'impact sur la biodiversité.</p> <p>En cas d'abattage d'arbres et d'arbustes, ces interventions devront s'effectuer en dehors de la période de nidification (mars à fin août).</p>
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. L'OAP permet de garantir un paysage des aménagements.
Espaces agricoles	<p>L'opération ne générera aucune imputation sur les terres agricoles.</p> <p>Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.</p>
Qualité de l'air et énergie	<p>La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.</p> <p>Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.</p>
Synthèse	Au regard du maintien des bâtiments existants, l'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°70



Localisation	Sapignies
Superficie	1,04 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis quelques arbres et arbustes.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée au sud permettra de compenser la suppression de la végétation actuelle à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. En cas d'abattage d'arbres et d'arbustes, ces interventions devront s'effectuer en dehors de la période de nidification (mars à fin août).
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. L'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 1,04 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°71



Localisation	Trescault
Superficie	0,47 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis la présence du calvaire à proximité.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée au sud-est permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. L'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,47 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°72

	Localisation	Vaulx-Vraucourt
	Superficie	2,21 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée à l'est permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 2,21 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Site n°73 supprimé

Analyse du site n°74



Localisation	Villers au Flos
Superficie	0,23 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions de développement démographique.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création d'une frange végétalisée au sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 2,09 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°75

	Localisation	Warlencourt-Eaucourt
	Superficie	0,79 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en entrée de commune.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions de développement démographique.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création de franges végétalisées au nord et au sud permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,79 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°76

	Localisation	Ytres
	Superficie	0,48 ha
	Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier hormis quelques arbres et arbustes.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'habitat.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions de développement démographique.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	La création de franges végétalisées à l'est et à l'ouest permettra d'apporter une plus value environnementale à condition de choisir des essences indigènes et non invasives. L'abattage des arbres et arbustes devra s'effectuer en dehors de la période de nidification (mars à fin août).
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage. L'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,48 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 16 log/ha permettant de réduire les besoins en extension.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Analyse du site n°77



Localisation	Achiet le Grand
Superficie	0,18 ha
Occupation actuelle	Occupation agricole

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/Faible
 Modéré
 Fort

Environnementale/écologique	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Paysagère et patrimoniale	Le site ne présente pas d'intérêt particulier.
Intérêt urbain	Le site est localisé en périphérie du tissu urbain.

Projet de PLU

Zonage et vocation	Le secteur de l'OAP concerne la zone AU La vocation du secteur est principalement à vocation d'équipement sportif.
OAP sectorielle	L'OAP permet de répondre aux ambitions de développement d'équipement socio-culturel.

Incidence notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Positif
 Nul
 Modéré
 Fort

Ecosystèmes	L'OAP ne prévoit pas la végétalisation du site.
Paysage	L'aménagement aura un impact sur le paysage.
Espaces agricoles	L'opération générera à terme, une imputation de 0,18 ha sur les terres agricoles. Cependant, la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
Qualité de l'air et énergie	La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Synthèse	L'urbanisation de ce site n'engendre pas d'impact particulier.

Synthèse :

La majorité des sites projets présente des enjeux écologique, paysager, urbain et agricole modérés qui seront atténués ou compensés d'une part, par le maintien des arbres et arbustes existants et le traitement végétalisé des franges à condition de choisir des espèces indigènes et non invasives et d'autre part, par le respect des périodes d'abattages excluant les périodes de reproduction (de mars à fin août). Seuls quelques sites, présentés dans le tableau ci-dessous, présentent des enjeux qui nécessiteront des études complémentaires le cas échéant.

N°	commune	Enjeux fort	Etudes complémentaires à mener	surface
15	Beaumetz lès Cambrai	Potentielle zone humide Entrée de commune	Recherche et caractérisation de zone humide. Le cas échéant un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ¹ devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre.	0,35ha
32	Croisilles	Espèces protégées potentielles	Etudes complémentaires Faune Flore. Le cas échéant un dossier de dérogation au titre des espèces protégées ² devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre.	5,37 ha
33	Croisilles	Potentielle zone humide	Recherche et caractérisation de zone humide. Le cas échéant un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ¹ devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre.	1,74 ha
35	Croisilles	Potentielle zone humide Espèces protégées potentielles	Recherche et caractérisation de zone humide. Le cas échéant un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ¹ devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre. Etudes complémentaires Faune Flore. Le cas échéant un dossier de dérogation au titre des espèces protégées ² devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre.	1,04 ha
42	Favreuil	Paysage Entrée de commune Espèces protégées potentielles	Etudes complémentaires Faune Flore. Le cas échéant un dossier de dérogation au titre des espèces protégées ² devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre.	0,51 ha
65	Puisieux	Espèces protégées potentielles	Etudes complémentaires Faune Flore. Le cas échéant un dossier de dérogation au titre des espèces protégées ² devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre.	1,04 ha
69	Saint Léger	Espèces protégées potentielles	Etudes complémentaires Faune Flore. Le cas échéant un dossier de dérogation au titre des espèces protégées ² devra être déposé et des mesures compensatoires devront être mise en œuvre.	1,1 ha

¹ Tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha. (article R.214-1 du code de l'environnement)

² La loi de protection de la nature du 10/07/1976 a fixé les principes et les objectifs de la politique de protection de la faune et de la flore sauvages en France. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français, qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels, en application du code de l'environnement (L411-1 et 2). Le code de l'environnement et ces arrêtés prévoient l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos.

Trois conditions sont strictement nécessaires pour qu'une dérogation soit accordée :

1. que le projet corresponde à l'un des 5 cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 ;
2. qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante ayant un moindre impact ;
3. que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Pour être éligibles à une dérogation à la protection des espèces les projets doivent être réalisés suivant un des cinq objectifs (article L411-2, 4°) : [...] notamment : Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.